
Extrait de la lettre du citoyen Métier, prêtre de la paroisse de Saint-Aspais à Malin, par laquelle il abjure le sacerdoce, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait de la lettre du citoyen Métier, prêtre de la paroisse de Saint-Aspais à Malin, par laquelle il abjure le sacerdoce, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 76-77;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40258_t1_0076_0000_21;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sûreté générale de la Convention, ce qu'ils n'obtinrent qu'après plusieurs instances récidivées avec force. Que, depuis cette époque, la femme Charry qui a joui de sa liberté et a fait plusieurs voyages, tant à Saint-Cloud qu'autres lieux, a conservé paisiblement son domicile à Paris.

Après lecture, le déclarant a signé le présent procès-verbal avec les membres du comité de sûreté générale.

STANLEY; VADIER; LOUIS (du Bas-Rhin);
JAGOT; DUBARRAN.

L.

Lettre d'Osselin à sa mère (1).

« Ma mère,

« J'ai remis avant-hier soir au comité révolutionnaire de la section *Mutius Scaevola*, ci-devant Luxembourg, une expédition de la déclaration que m'a donnée le comité de surveillance de Versailles, laquelle constate la dénonciation que j'ai faite, le 25 du 1^{er} mois, de la retraite de la femme Charry, au procureur général syndic du département de Seine-et-Oise et la démarche que j'ai faite le 6 du présent mois pour la suite de cette dénonciation.

« J'ai confié cette pièce importante à ma justification (2), afin que le comité de la section en fit connaître les termes au comité de sûreté générale de la Convention. Il paraît que cette pièce n'a pas été remise au comité de sûreté générale puisque je n'ai pas vu que le rapporteur en ait parlé dans son rapport.

« Je vous prie de vous rendre, aussitôt la présente reçue, chez le citoyen *Delahaye*, avoué, rue Saint-Merry, vis-à-vis de l'ancien hôtel *Jabach*.

« Vous le priez de vous accompagner au comité de la section de *Mutius Scaevola*, situé à l'ancienne maison du séminaire Saint-Sulpice, pour réclamer cette pièce, et, dans le cas où elle aurait été portée au comité de sûreté générale, vous auriez la bonté de vous transporter à ce comité à l'effet de vous faire délivrer une copie authentique de la pièce dont je vous parle.

« Mon cœur est pur. Je suis votre fils,

« OSSELIN.

« A la Conciergerie, le 20 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Ne payez pas le commissaire, donnez-lui un reçu de cette lettre. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Un membre : Notre collègue Osselin a écrit hier à la Convention une lettre qui a été renvoyée au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport aujourd'hui à 4 heures. Je demande que le rapporteur soit entendu.

(1) *Archives nationales*, carton W 300, dossier 298, 1^{re} partie, pièce 11.

(2) Cette pièce ne figure pas au dossier.

(3) *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II, (jeudi 14 novembre 1793), p. 220, col. 1 et 2].

LE PRÉSIDENT. Voulland vient de me prévenir que le rapporteur du comité de sûreté générale va arriver dans l'instant.

.....

Dubarran, au nom du comité de sûreté générale. Citoyens, votre comité de sûreté générale s'empresse d'exécuter le décret que vous avez rendu hier; il vient vous faire le rapport que vous lui avez demandé sur la lettre d'Osselin. Lorsque le comité vous proposa de décréter d'accusation ce député, il y avait été déterminé par les faits qu'il avait tirés des pièces dont il vous fit l'analyse. Aujourd'hui, il ne peut que vous lire les pièces elles-mêmes; vous jugerez ensuite si vous devez entendre Osselin.

Le rapporteur lit les procès-verbaux dressés par les administrateurs de police, et le comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, relativement à l'interrogatoire de la femme Charry et aux recherches qui ont été faites chez elle; ils contiennent les faits déjà énoncés par le comité de sûreté générale.

Dubarran. Voilà, citoyens, l'ensemble des charges qui sont produites contre Osselin; c'est à l'accusateur public à leur donner le développement dont elles sont susceptibles. Votre comité a rempli sa tâche en vous exposant les faits contre Osselin. C'est à lui maintenant à s'expliquer devant les tribunaux. Je suis chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la demande d'Osselin.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le citoyen Bosinn, secrétaire-commis au bureau du contre-seing de la Convention nationale, fait don de deux chemises pour ses frères d'armes.

Mention honorable et insertion « au Bulletin » (1).

Les citoyens Métier et Charpentier, ci-devant prêtres de la paroisse de Saint-Aspais, à Melun, abjurent le sacerdoce et adressent leurs lettres de prétrise pour qu'elles soient consumées dans l'autodafé que la philosophie prépare à tous ces odieux monuments du fanatisme qui ensanglanta si souvent l'Europe entière.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit un extrait de la lettre du citoyen Métier, d'après le Bulletin de la Convention (3).

Métier, ci-devant curé de la paroisse Saint-Aspais, à Melun, commissaire délégué dans les districts, à Nemours et Melun. « J'ai quitté l'école, il y a environ deux mois, dit-il, pour combattre l'aristocratie avec le ferme et le vertueux républicain Dubouchet. Je suspends un instant les coups que je porte aux crapauds et serpents, pour jurer au Sénat français que j'abandonne à jamais le métier de prêtre. Je lui

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 172.

(2) *Ibid.*

(3) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 14 novembre 1793).

adresse mes lettres de prétrise, afin qu'elles soient consumées dans l'autodafé que la philosophie prépare à tous les odieux monuments du fanatisme qui ensanglanta si souvent l'Europe entière, avilit et dégrada trop longtemps l'espèce humaine. Je joins ici la profession de foi de mon vicaire: « La loi est la seule religion de l'homme libre; la liberté est son seul dieu. »

« Encore un grand triomphe moral, pour la République écrivent de Rochefort les représentants du peuple envoyés dans le département de la Charente-Inférieure et circonvoisins : non pas sur les momeries presbytérales, elles n'existent plus dans ce pays; mais sur un sujet non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur : des citoyens assez zélés pour le salut de la République se sont présentés pour cet objet. Nous avons proclamé le citoyen Ance qui, le premier, s'est écrié avec un noble enthousiasme : « C'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie. » Nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si audessus des préjugés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Lequinio et Laignelot (2).

*Lequinio et Laignelot, représentants,
à la Convention nationale.*

« Rochefort, le 7^e jour de la 2^e décade de brumaire de l'an II.

« Encore un grand triomphe moral, citoyens collègues, non pas sur les *mômeries presbytérales*, elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur ; nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République trahie par des scélérats; nous avons simplement exposé ce besoin à la Société populaire. *Moi*, s'est, avec un noble enthousiasme, écrié le citoyen *Ance*, *c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie!* A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même objet et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le patriote *Ance*, guillotineur et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 172.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 291); Aulard: *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 280.

les arroser d'une libation en l'honneur de la République; nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il fut toujours intéressant aux rois et aux tyrans d'entretenir pour nourrir toutes les inégalités sociales sur lesquelles s'établissait leur puissance.

« La destruction des préjugés en ce pays rend encore un grand service à la République; c'est que l'on n'y a plus peur des revenants. En conséquence, les biens des émigrés s'y vendent très bien. La première vente, qui a eu lieu le 4 de ce mois, montait, dans l'estimation, à 18,000 livres, elle a été portée par les enchères à 34,000; la seconde, qui s'est faite hier, était estimée 69,000 livres, elle a été portée à 123,000 livres : *Ça va et Ça ira*.

« Une flotte vient encore de nous arriver ici de Toulon, nous venons de prendre à son égard les mêmes mesures qu'à l'égard du vaisseau *l'Apollon*; le tribunal révolutionnaire tamisera tous ceux qui, sur l'un et l'autre de ces vaisseaux, venaient ici, pour substanter la rage et l'ambition du scélérat Pitt.

« LAIGNELOT; LEQUINIO. »

Proclamation (1).

Laignelot et Lequinio, représentants du peuple français, aux citoyens de la Charente-Inférieure.

Citoyens,

Une machination perfide a failli d'anéantir votre liberté; les infâmes satellites des tyrans, les Anglais, après avoir, avec lâcheté, corrompu par l'or quelques hommes de Toulon indignes du nom de Français; après s'être emparés, par la trahison, de ce port fameux; après avoir égorgé les patriotes de cette cité malheureuse, et fait mourir sur l'échafaud deux représentants du peuple, les Anglais avaient formé le projet d'employer les mêmes moyens, la même trahison, la même scélératesse pour s'emparer des autres ports de la France les plus importants; c'est pour cela qu'ils avaient dépêché de Toulon quatre vaisseaux, l'un pour Rochefort, un autre pour Lorient et deux pour Brest. Sous prétexte de conduire dans ces ports les marins de l'arrondissement, ces vaisseaux étaient chargés d'y répandre l'esprit d'insurrection, de fédéralisme, de fanatisme et de royalisme, en un mot d'agir par toutes les voies pour tromper le peuple, se rendre maîtres des principaux arsenaux, et préparer les habitants à la réception des vaisseaux anglais; ceux-ci devaient ensuite y entrer, comme à Toulon, sous prétexte de principes de paix et de fraternité, y désarmer, y massacrer les patriotes et vous réduire une seconde fois sous tous les jougs humiliants que vous venez de secouer par des efforts si courageux, et après quatre ans de lutte et de sacrifices de toute espèce.

La Convention nationale était prévenue de ce projet exécrable, et c'est pour cela qu'elle s'était hâtée de nous envoyer au milieu de vous avant l'arrivée de ces hommes perfides qui venaient

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.